

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

COMMUNE DE SAINT-MARCEL



L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 3 février 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du Grand Chalon, du Département de Saône-et-Loire, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'État ou de l'Europe chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En 2025, la commune de Saint-Marcel dispose de trois budgets :

- le budget principal,
- le budget annexe de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Fontaines,
- le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

I. Section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la commune d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour Saint-Marcel, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs, billetterie du Réservoir, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions ainsi qu'au résultat d'exploitation reporté (226 912 €).

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 9 789 424 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Le salaire des agents correspond à 49 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 9 789 424 €.

Finalement, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement (952 981 €), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses courantes	2 089 951 €	Recettes des services	502 585 €
Dépenses de personnel	4 806 060 €	Impôts et taxes	6 931 747 €
Autres dépenses de gestion courante	1 621 101 €	Dotations et participations	1 806 044 €
Dépenses financières	113 500 €	Autres recettes de gestion courante	121 105 €
Dépenses spécifiques	3 230 €	Recettes spécifiques	2 000 €
Autres dépenses	27 500 €	Recettes financières	1 700 €
Total dépenses réelles	8 661 342 €	Autres recettes	22 230 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	456 000 €	Total recettes réelles	9 387 411 €
Virement à la section d'investissement	672 081 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	175 100 €
Total général	9 789 424 €	Résultat antérieur reporté	226 912 €
		Total général	9 789 424 €

c) Fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,09 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 76,70 %,
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 11,91 %.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 3 586 000 €.

d) Dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État devraient s'élever à environ 1 500 000 €.

II. Section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la rénovation des terrains de tennis).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses financières (dont emprunts et dettes)	675 463 €	Subventions d'investissement reçues	610 481 €
Immobilisations incorporelles	94 284 €	Emprunts et dette	2 883 319 €
Subventions d'équipement versées	768 681 €	FCTVA et taxe d'aménagement	285 000 €
Immobilisations corporelles	169 920 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 200 000 €
Immobilisations en cours (travaux)	4 108 465 €	Dépôts et cautionnements reçus	3 963 €
Total dépenses réelles	5 816 813 €	Total recettes réelles	4 982 763 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	175 100 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	456 000 €
Solde d'exécution négatif reporté	118 931 €	Virement de la section de fonctionnement	672 081 €
Total général	6 110 844 €	Total général	6 110 844 €

c) Principaux projets de l'année 2025

Aménagement de la rue Fontaine Melon	823 000 €
Rénovation et l'extension du restaurant scolaire Jean Desbois	700 000 €
Restructuration et extension de la Mairie	500 000 €
Aménagement du pôle jeunesse à l'Agora avec le remplacement des huisseries	348 000 €
Aménagement des abords de la salle des fêtes Alfred Jarreau	270 000 €
Rénovation de l'éclairage sportif des terrains de foot de la Plaine de Jeux et Léon Pernot	265 000 €
Aménagement d'une nouvelle issue de secours et accès PMR à l'Église	194 000 €
Requalification de l'espace multisports Léon Pernot	121 000 €
Création d'une liaison douce entre la rue du Dr Jeannin et la Roseraie	100 000 €

d) Subventions d'investissement

Ces subventions participent au financement de la rénovation et de l'extension du restaurant scolaire Jean Desbois, l'aménagement de l'Annexe et de la cour de la Maison Plume, le réaménagement du terrain multisports Léon Pernot, la rénovation des terrains de tennis, la réfection de la toiture et des façades de l'Orange Bleue, l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de la Mairie et la vidéoprotection.

État	58 708 €
Région	91 020 €
Département	21 168 €
Grand Chalon	57 216 €
CAF	382 368 €

III. État de la dette

La commune compte 6 emprunts en cours.

Au 1^{er} janvier 2025, le capital restant dû s'élève à 3 731 600 €.

Cinq emprunts sont à taux fixe et un est à taux variable. Selon la charte de bonne conduite (charte Gissler), ils sont tous classés A1 (risque faible).

Ces emprunts ont été contractés auprès de la Caisse d'Épargne, du Crédit Agricole et de la Société de Financement Locale.

Pour 2025, le remboursement du capital des emprunts a été estimé à 660 443 € et celui des intérêts à 113 500 €.

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DES FONTAINES

a) Généralités

La ZAC des Fontaines est un programme immobilier qui doit faire l'objet d'un budget annexe dont l'objectif est de vendre les terrains disponibles sur le ténement global de la ZAC (vente résiduelle de neuf terrains) et de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au fonctionnement de ce quartier (éclairage public, voirie, réseaux, espaces verts notamment).

Il n'y a plus aucun emprunt sur ce budget (remboursement intégral en 2021).

b) Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Achat de matériels, équipements et travaux	373 839 €	Excédent antérieur reporté	1 300 500 €
Virement à la section d'investissement	1 599 999 €	Vente de terrains aménagés	550 150 €
Reprise de stock initial	1 476 812 €	Variation en cours de stock	1 600 000 €
Total	3 450 650 €	Total	3 450 650 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Déficit antérieur reporté	1 476 811 €	Virement de la section de fonctionnement	1 599 999 €
Travaux en cours de production	1 600 000 €	Sortie de stock	1 476 812 €
Total	3 076 811 €	Total	3 076 811 €

BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

a) Généralités

Le budget annexe pour la production d'énergies renouvelables a été créé par délibération du 2 octobre 2023.

Il a pour objet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes liées au photovoltaïque ainsi qu'à d'autres sources d'énergies renouvelables.

Pour 2025, il s'agit de réaliser des études de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque au sein du patrimoine communal c'est-à-dire avec des bâtiments communaux producteurs et des bâtiments communaux consommateurs.

15 000 € sont prévus en dépenses d'investissement pour la réalisation de ces études, la recette du même montant provenant du budget principal de la Ville (« avance » remboursable).

En fonction des résultats des études, des dépenses pour les travaux et des recettes pour la revente d'électricité seront inscrites par décision modificative.

b) Vue d'ensemble du budget primitif

FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses de fonctionnement	0 €	Recettes de fonctionnement	0 €
Total	0 €	Total	0 €
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		RECETTES	
Frais d'études	15 000 €	Autres dettes (avance provenant du budget principal de la Ville)	15 000 €
Total	15 000 €	Total	15 000 €